

Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 6 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme EL BASRI à Mme RIGONDEAUD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MAZERE à Mme REGRENIL

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	12/01/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

2021-01-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU CAUE 16

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du CAUE 16 fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité de l'Établissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2019 du CAUE 16.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2019 du CAUE 16 n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité,

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 janvier 2021
Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20210118-2021_01_01-DE
Reçu le 19/01/2021

Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme EL BASRI à Mme RIGONDEAUD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MAZERE à Mme REGRENIL

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	12/01/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

DÉLIBÉRATION 2021-01-02 - RÉTROCESSION FONCIÈRE DE L'OPH AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'OPH a réalisé en 1989 une opération de 22 logements sur la commune de l'Isle d'Espagnac.

À cette occasion, des délaisés fonciers n'ont pas été rétrocédés à la commune qui a néanmoins poursuivi les entretiens (tonte et taille des arbres).

Après échange entre l'OPH et la commune, Monsieur le Maire a adressé un courrier le 2 décembre 2020 concernant le souhait d'un premier transfert de propriété relatif à la parcelle cadastrée section AY N° 468.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2020, a approuvé à l'unanimité la rétrocession foncière à titre gratuit au bénéfice de la commune de l'Isle d'Espagnac de ladite parcelle.

Les coûts inhérents à cette rétrocession (publicité foncière et éventuellement arpentage) seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la rétrocession foncière à titre gratuit de l'OPH au profit de la commune de l'Isle d'Espagnac de la parcelle cadastrée section AY N° 468.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. ZIAT, Président de l'OPH de l'Angoumois, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20210118-2021_01_02B-DE
Reçu le 25/01/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 janvier 2021

Monsieur le Maire



Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle à Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme EL BASRI à Mme RIGONDEAUD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MAZERE à Mme REGRENIL

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	12/01/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

DÉLIBÉRATION 2021-01-02 - RÉTROCESSION FONCIÈRE DE L'OPH AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'OPH a réalisé en 1989 une opération de 22 logements sur la commune de l'Isle d'Espagnac.

À cette occasion, des délaissés fonciers n'ont pas été rétrocédés à la commune qui a néanmoins poursuivi les entretiens (tonte et taille des arbres).

Après échange entre l'OPH et la commune, Monsieur le Maire a adressé un courrier le 2 décembre 2020 concernant le souhait d'un premier transfert de propriété relatif à la parcelle cadastrée section AY N° 468.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2020, a approuvé à l'unanimité la rétrocession foncière à titre gratuit au bénéfice de la commune de l'Isle d'Espagnac de ladite parcelle.

Les coûts inhérents à cette rétrocession (publicité foncière et éventuellement arpentage) seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la rétrocession foncière à titre gratuit de l'OPH au profit de la commune de l'Isle d'Espagnac de la parcelle cadastrée section AY N° 468.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,

Fait et signé par M. MICHEL ISSARD, Maire le 18 janvier 2021

AR PREFECTURE

016-211601661-20210118-2021_01_02-DE
Reçu le 10/01/2021

AR ANNULATION DE LA SIGNATURE

016-211601661-20210118-2021_01_02-DE
Reçu le 25/01/2021

Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme EL BASRI à Mme RIGONDEAUD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MAZERE à Mme REGRENIL

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	12/01/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

DÉLIBÉRATION 2021-01-03 - AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE GRANDANGOUÛME

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des Conseils municipaux :
 - o d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
 - o d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée.

AR PREFECTURE

016-211601061-20210118-2021_01_03-DE
Reçu le 19/01/2021

À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Le pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

Le pacte de gouvernance de GrandAngoulême : un outil de dialogue avec les communes et le territoire
L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi Engagement et Proximité :

- Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises à la mise en œuvre des priorités intercommunales et à la définition de l'intérêt général local ?
- Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue.

Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre 2020 et 2 décembre 2020.

Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

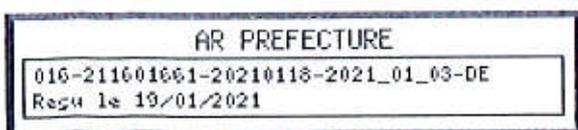
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le pacte de gouvernance proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis FAVORABLE sur le pacte de gouvernance proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 janvier 2021

Monsieur le Maire



Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 6 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELETY - MM. - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme EL BASRI à Mme RIGONDEAUD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MAZERE à Mme REGRENIL

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	12/01/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

DÉLIBÉRATION 2021-01-04 - CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULÊME, LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE 4 LOGEMENTS (PLUS)

VU la délibération n° 2014.02.86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,
VU la délibération n° 2018.12.421 du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique « Habitat » ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019.10.302 du 15 octobre 2019 approuvant la programmation de logements publics 2019-2020

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, Grand Angoulême apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux lors de la réalisation d'opérations immobilières sur le territoire de ses communes.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (Valorisation, subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

La participation de la commune peut être apportée par la mise à disposition du foncier.

La convention tripartite annexée a pour objet de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême et la commune au maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le principe de réalisation des opérations sur le territoire communal ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement de la commune à apporter le foncier pour la réalisation de 4 logements PLUS.
- **D'AUTORISER** le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer la convention tripartite annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-2116 01661-20210118-2021_01_04-DE
Regu le 19/01/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 janvier 2021
Monsieur le Maire



Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme EL BASRI à Mme RIGONDEAUD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MAZERE à Mme REGRENIL

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	12/01/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

DÉLIBÉRATION 2021-01-05 - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DETR 2021 - PROJET TENNIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'entretien de ses installations publiques. Dans le cadre du projet de rénovation de courts de tennis, certaines subventions susceptibles d'être accordées.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Subventions	
			Recettes	Montant
travaux	45 000.00 €	54 000.00 €	DETR (25% sur travaux)	11 250.00 €
			Fédération Française de Tennis (10% sur travaux)	4 500.00 €
			Conseil Départemental de la Charente (10%)	4 500.00 €
			Fonds de Concours (20% des dépenses)	9 000.00 €
			Autofinancement (35%)	15 750.00 €
TOTAL	45 000.00 €	54 000.00 €	TOTAL	45 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Mme LAMAURE, Présidente du Tennis, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20210118-2021_01_05B-DE
Reçu le 25/01/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 janvier 2021

Monsieur le Maire



Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme EL BASRI à Mme RIGONDEAUD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MAZERE à Mme REGRENIL

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	12/01/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

DÉLIBÉRATION 2021-01-06 - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DETR 2021 - PROJET ADAP

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'entretien de ses établissements publics, dans le cadre du projet de mise en conformité PMR de l'école élémentaire des Mérigots.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Subventions	
			Recettes	Montant
Travaux	70 000.00 €	84 000.00 €	DETR (40% sur travaux)	28 000.00 €
			Autofinancement (60%)	42 000.00 €
TOTAL	70 000.00 €	84 000.00 €	TOTAL	70 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20210118-2021_01_06-DE
Reçu le 19/01/2021

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 janvier 2021

Monsieur le Maire



Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme EL BASRI à Mme RIGONDEAUD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MAZERE à Mme REGRENIL

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	12/01/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

DELIBERATION 2021-01-07 - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DETR 2021 - PROJET PAVE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée en 2013 à faire un diagnostic de la voirie au niveau de l'accessibilité.

Le décret 2006-1658 impose aux collectivités le Plan de l'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Ce plan se décline en un plan d'actions hiérarchisant l'ensemble des propositions d'aménagement.

L'audit réalisé par le bureau de contrôle ACCES METRI, a été pris en compte.

Dans le but de traiter l'ensemble des travaux inhérents à la démarche, Monsieur le Maire propose de programmer sur l'année 2021 des travaux de mise en accessibilité de la voirie.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Subventions	
			Recettes	Montant
Travaux	60 000.00 €	72 000.00 €	DETR (40% sur travaux)	24 000.00 €
			Conseil Départemental de la Charente (10%)	6 000.00 €
			Autofinancement (50%)	30 000.00 €
TOTAL	60 000.00 €	72 000.00 €	TOTAL	60 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20210118-2021_01_07-DE
Reçu le 19/01/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 janvier 2021
Monsieur le Maire



